

AB 84

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 €
Siège social : 12, Lotissement Les Garriguettes
84470 CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE
851 290 510 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize janvier,

A neuf heures,

Les associés de la Société dénommée « **AB 84** », société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 €, dont le siège social est situé 12, Lotissement Les Garriguettes - 84470 CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 851 290 510, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Aurélien BANQ**, en sa qualité de gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président constate que la totalité des associés sont présents et que, par conséquent, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise par les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts à jour,
- la feuille de présence,
- le texte des projets de résolutions.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Validité des convocations,
- Modification de l'objet social,
- Constat de la démission de **M. David ALLIBERT** de ses fonctions de gérant,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION : Validité des convocations

L'assemblée générale, après avoir constaté la présence de tous les associés, reconnaît comme purement valable la convocation qui a été faite par la gérance dans les délais imposés par la loi et les statuts.

Les associés reconnaissent également que le droit d'information que leur confère cette qualité a bien été respecté, et qu'ils ont été mis en mesure de poser toutes questions à la gérance préalablement à la tenue de la présente assemblée.

En conséquence, les associés renoncent purement et simplement à intenter une action en nullité des décisions prises au cours de cette même assemblée, au motif que les règles relatives à leur convocation et au respect de leur droit d'information n'auraient pas été observées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Modification de l'objet social

L'assemblée générale décide, à compter rétroactivement du 31 décembre 2023, de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, exclusivement par le recours à la sous-traitance :

- *La pose, l'entretien et la maintenance de tous types de réseaux électriques ;*
- *La plomberie ;*
- *La pose, l'entretien et la maintenance de tous types de réseaux de fluides (chauffage, ventilation, climatisation) ;*
- *La maçonnerie et la pose de cloisons en placoplâtre ;*
- *Les travaux de peinture en bâtiment ;*
- *Les travaux de serrurerie ».*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Constat de la démission de M. David ALLIBERT de ses fonctions de gérant

L'assemblée générale constate la démission de **M. David ALLIBERT** de ses fonctions de gérant, à compter rétroactivement du 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs

L'assemblée générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Monsieur Aurélien BANQ

Gérant associé

Signé électroniquement le 18/01/2024 par
Aurélien BANQ

 Signed with
universign



Monsieur David ALLIBERT

Associé

Signé électroniquement le 17/01/2024 par
David ALLIBERT

 Signed with
universign

